

**Convocation du 6 mars 2024**

Nombre de membres :

Conseillers en exercice .... 29

Conseillers présents ..... 25

Qui ont délibéré ..... 29



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 240314D014

Classification : 7.2 – Finances locales – Fiscalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents** : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

**Étaient absents excusés** : Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Guillaume NIEL (pouvoir à Mme Mélanie BRIAULT), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Alain BOURGET).

**Secrétaire de séance** : Mme Déborah JOURDON.

**FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2024**

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été rappelé que les bases fiscales sont indexées, chaque année, sur l'inflation constatée sur l'année précédente, ce qui représente une augmentation automatique des bases de 3,9 % en 2024.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires, il apparaît nécessaire de revaloriser, pour l'année 2024, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Ceci exposé,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants, relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les taux d'imposition et de les fixer, pour l'année 2024, à :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : ... 25,22 %
  - Taxe sur le foncier bâti : ..... 44,09 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : ..... 65,16 %
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

**Vote** : 29 voix pour

A Ligné, le 20 mars 2024

Le Maire,  
Maurice PERRION



La secrétaire de séance  
Déborah JOURDON



Publié sur le site de la commune le ...21/3/2024